

a approuvé, malgré les remontrances du Nonce qui s'y oppose.

Finances.

XVI. Le Conseil de Regence n'a encore rien décidé pendant ce mois de Septembre sur l'arrangement des Finances ni sur la liquidation des Effets de papier que l'on attend de toutes parts avec tant d'inquiétude & d'impatience. On voit cependant avec étonnement, que quoique la Cour ait défendu par ses Arrêts l'agiotage de ces Effets, il se continuë néanmoins publiquement, ce qui fait présumer que ces défenses n'ont été faites que pour colorer une conduite qu'on semble ne désapprouver pas tout-à-fait. Le 7. il y eut Conseil de Regence, dans lequel on examina les Contracés passés depuis un certain tems, pour découvrir de quelle maniere les riches Actionnaires ont acquis les richesses immenses dont ils sont en possession, & cette affaire fut renvoyée au Conseil des Finances qui se tint le lendemain. Ce jour-là on publia trois Arrêts du Conseil. Le premier du 30. Août, qui exempte des Droits d'Entrée les Bestiaux qui viendront dans le Royaume, d'Allemagne & de Flandres; le second concerne la Jurisdiction des Juges Consuls; & le troisième l'Ordre du St. Esprit. Le 11. on brûla à l'Hôtel de Ville 22000. Actions de la Compagnie, que l'on nomme de la repartition, & 180000. du dividend, & le 13. il y eut Conseil de Regence qui dura 5. heures, où l'on convint d'ordonner à tous les Notaires du Royaume de délivrer au Conseil des Extraits de tous les Contracés, de quelque nature qu'ils soient, passés pardevant eux depuis le premier Juillet 1719. Plusieurs Membres du Conseil s'opposèrent à ce resultat, entr'autres le Duc de Bourbon, le Prince de Conti, le Maréchal de Villeroi & le Duc de Noailles, qui ex-

posèrent